

# CONCOURS

## « PAGAYEZ SUR L'ART »

### Règlement de participation

Le Concours « PAGAYEZ SUR L'ART » (le « **Concours** ») se déroule lors du Salon International du Bateau de Montréal, au Palais des Congrès situé au 1001, pl. Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 1H5, Canada, en collaboration avec Nautisme Québec (L' « Organisateur du concours »). Le concours débute le jeudi 9 février 2023 à 11 h 01 (HE) et se poursuit jusqu'au dimanche 12 février 2023 à 16 h 59 (HE) (la « Période du Concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation.

**EXCLUSIONS :** Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, les exposants, fournisseurs et membres du personnel du Salon international du bateau de Montréal et de Nautisme Québec, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

### **COMMENT S'INSCRIRE ET PARTICIPER :**

Pour participer, les membres répondant aux critères d'admissibilité doivent s'inscrire au Concours gratuitement en procédant ainsi :

- Balayer le code QR associé au concours sur l'affiche présente sur le présentoir du Salon du bateau ou dans le guide du visiteur ;
- Entrer leurs informations : nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone, code postal et soumettre leur participation.

Les inscriptions commencent le jeudi 9 février 2023 à 11 h 01 (HE) et se terminent le dimanche 12 février 2023 à 16 h 59 (HE).

### **PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :**

#### Le Grand prix

Il y aura un (1) Grand Prix à gagner dans le cadre du Concours (le « **Grand Prix** »). Le Grand prix est d'une valeur totale de 4 000 \$ CA.

Le Grand prix comprend :

- Une planche à pagaie unique personnalisée par l'illustratrice et muraliste MiLi ;
- Une formation obligatoire sur la sécurité nautique.

Le Grand prix sera à récupérer par la personne gagnante dans les locaux de Do Sport au 12 751, rue Notre-Dame O, Trois-Rivières (Québec) G9B 6X3. Le gagnant du Grand prix doit prévoir le temps de formation sur place.

#### **Le prix ne comprend pas :**

- Les frais de déplacement.
- Tous autres frais qui ne font pas partie des items inclus.
- Autres éléments que ceux mentionnés dans la description du prix.

#### **Conditions applicables aux Prix :**

- Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si les Organismes du Concours ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive).
- Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organismes du Concours. Ceux-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, par un montant en argent.
- Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiable sont inscrits sur le Compte associé à la Participation en question.
- La personne gagnante sera contactée par téléphone par un membre de Nautisme Québec, pour prendre les dispositions pour la remise du prix.
- La personne gagnante devra présenter une pièce d'identité avec photo lors de la prise de possession du prix.

### **TIRAGE DU GRAND PRIX**

Le tirage principal (le « **Tirage principal** ») aura lieu le lundi 20 février 2023, aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 101, chemin de la Rive, Longueuil (Québec) J4H 4C9, à environ 15 h (HE). Une (1) inscription admissible y sera sélectionnée de façon électronique et aléatoire parmi toutes les participations admissibles enregistrées.

### **ATTRIBUTION DU PRIX**

- Une partie concernée ou un représentant désigné fera au moins deux (2) tentatives pour communiquer, par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis sur le bulletin de participation) dans les deux (2) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des deux (2) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant,

les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

- AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « **Formulaire d'exonération** ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement ; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué,
- Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le **Formulaire d'exonération** dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organisateur du Concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).
- La personne gagnante consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateur du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES :**

- Toutes les Participations deviennent la propriété des Organisateur du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- Les décisions des Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organisateurs du concours.
- Les Organisateur du Concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un trucage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.
- Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organisateur du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organisateur du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.
- Les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des

Organisateurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

- **Résidents du Québec** : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.
- Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organisateurs du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte d'adhérent uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Il pourra aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de Nautisme Québec et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles s'il consent à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Il pourra en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications.
- Le nom du gagnant du Grand Prix du Concours sera disponible sur le site web de Nautisme Québec au plus tard dans les dix (10) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.
- En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.